

Date de dépôt: 16 décembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Corsier (création d'une zone de développement 4B principalement destinée à des activités sans nuisances) situé à l'angle du chemin du Pré-Puits et du chemin des Gravannes

Rapport de M^{me} Françoise Schenk-Gottret

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'aménagement a étudié le projet de loi susmentionné dans sa séance du 12 octobre 2005, sous la présidence de M^{me} Anne Mahrer, en présence de M^{me} Bojana Vasiljevic, directrice adjointe de la direction de l'aménagement, et de M^{me} Patricia Neumann, architecte-urbaniste au service des plans d'affectation. Le procès-verbal était tenu par M^{me} Martinuzzi.

Rappel de l'exposé des motifs et audition de la commune de Corsier

Le présent projet de loi concerne le territoire de la commune de Corsier. Il fait suite aux études entreprises par la commune, laquelle a élaboré, en liaison avec le DAEL, le projet de loi et l'exposé des motifs.

Le périmètre se compose de deux parcelles occupées par une entreprise de construction, d'une parcelle occupée par un chantier naval et d'une parcelle occupée par une habitation et un atelier. La superficie totale est de 11 482 m² et appartient au domaine public pour partie.

La répartition des emplois actuels atteste d'une nette prépondérance du secteur tertiaire, due à une forte présence du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration. Le secteur secondaire, représenté principalement par l'artisanat et la construction, est en nette diminution.

La préoccupation communale vise à favoriser la construction de logements ainsi que l'implantation d'activités artisanales. Le classement du secteur en zone à bâtir permettra aux entreprises d'adapter leurs installations, voire de se transformer.

Ces parcelles ne sont pas incluses dans le quota des surfaces d'assolement et une compensation agricole n'est pas envisagée. Toutefois Corsier a déjà entrepris une collaboration avec la commune d'Anières autour d'un projet de nettoyage, puis de restauration du Nant-d'Aisy et participe également au projet des 3 nants avec Anières et Meinier.

L'audition de la commune de Corsier, en la personne de M. Laurent Badoux, maire, de MM. Gilbert Henchoz et M. Claude Marullaz, adjoints au maire, a corroboré en tout point ce qui est dit plus haut.

Vote

La commission a décidé à l'unanimité (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC) de voter ce projet de loi qui ne pose aucun problème.

C'est pourquoi la commission d'aménagement du canton vous recommande, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de voter ce projet de loi.

Projet de loi (9613)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Corsier (création d'une zone de développement 4B principalement destinée à des activités sans nuisances) situé à l'angle du chemin du Pré-Puits et du chemin des Gravannes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29382-518, dressé par la commune de Corsier, le 15 octobre 2003 et modifié le 22 juin 2005, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Corsier (création d'une zone de développement 4B principalement destinée à des activités sans nuisances) situé à l'angle du chemin du Pré-Puits et du chemin des Gravannes), est approuvé.

² Le plan de zones annexé à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifié en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la procédure contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone créée par le présent projet de loi.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29382-518 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

1 1856 - 2005

COMMUNE DE CORSIER
Mairie de Corsier

CORSIER

Feuille Cadastreale 33

Parcelles N° 3282, 4211, 4689, 4670.
et pour partie la DF- 4727

Modification des limites de zones

Située à l'angle du chemin du Pré-Puits et du chemin des Gravannes.



Zone préexistante



Zone de dév. 4B principalement destinée à des activités
à nuisances
D.O. 09/01/02



27 juillet 2005 PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'Etat le : _____

Visé : _____

Fabrice HENSLER
Chancelier d'Etat

Adopté par le Grand Conseil le : _____

Echelle 1 / 2500

Date	15.10.2003
Dessin	PN

Modifications

Index	Objets	Défini	Dessin	PN
	Rajout de la parcelle 4670	17.01.05		PN
	Rajout du terme "principalement"	22.08.05		PN

Code GREC		Code alphabétique	
Secteur / Sous-secteur statistique	19.00.01	Code	COR
Code Arrondissement (Commune / Quartier)	518		
Années Intermes	7.1	Plan N°	29'382
CDU	711.6		

